



GUIDE GÉNÉRAL DE PRATIQUE DE L'ACUPUNCTURE EN GROUPE

Table des matières

Introduction	3
1- Dispositions générales	3
Respect de la réglementation en vigueur	3
Confidentialité des renseignements	3
Communication et consentement	4
Respect de la dignité des patients pendant les traitements	4
Aménagement des lieux	4
Compétences professionnelles	5
Publicité	5
2 - Dispositions particulières concernant la pratique de l'acupuncture en groupe en lien avec un organisme tiers	5
Tenue de dossier	6
Journal de bord	7
Communications et consentement	7
Conservation des dossiers	8
Registre des patients par séance	8
Aménagement de la clinique et adaptation au milieu de pratique	9
Entente avec le milieu partenaire	9
- Rôles et responsabilités de chacune des parties.	9
- Promotion du programme	10
- Financement de la clinique	10
- Gestion du matériel clinique	10
- Gestion du matériel semi-critique	10
- Gestion des déchets biomédicaux	10
Fréquence, durée d'opération et fermeture de la clinique	11
Responsabilité	11

Informer l'Ordre de ses lieux de pratique	11
Compétences professionnelles	11
Références	12
Annexe – modèles de consentement	13

Introduction

L'acupuncture en groupe consiste à traiter plusieurs patients à la fois dans un espace commun. Cette approche vise à rendre les traitements d'acupuncture plus accessibles au plus grand nombre. Il existe une grande variété de modèles cliniques et de façons de faire dans la pratique de l'acupuncture en groupe, qui permettent de s'adapter aux besoins des différentes patientèles cibles. L'OAQ a créé ce guide général de pratique afin d'accompagner les acupuncteurs qui souhaitent s'engager dans cette voie et de leur fournir les outils essentiels de base pour assurer la protection du public.

1- Dispositions générales

Respect de la réglementation en vigueur

La pratique de l'acupuncture en groupe s'effectue selon les lois et les règlements s'appliquant aux acupuncteurs du Québec et à leur pratique professionnelle.

Tout acupuncteur souhaitant pratiquer l'acupuncture en groupe doit donc respecter la Loi sur l'acupuncture, le Code de déontologie des acupuncteurs, le Règlement sur les effets, les cabinets de consultation et autres bureaux des acupuncteurs ainsi que les guides de pratique émis par l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

L'acupuncteur choisissant de pratiquer l'acupuncture en groupe demeure évidemment soumis aux règles générales de protection du public propres à tout ordre professionnel, soit le maintien des compétences, l'inspection professionnelle et le processus disciplinaire.

Confidentialité des renseignements

L'acupuncteur doit préserver le secret quant aux renseignements de nature confidentielle qu'il obtient dans le cadre de sa pratique de l'acupuncture en groupe, comme dans toute autre forme de pratique. Cela signifie que l'acupuncteur ne doit révéler à personne les informations confidentielles qu'il détient à propos d'un patient. Il doit éviter de révéler qu'une personne spécifique a fait appel à ses services professionnels et ne pas participer à des conversations indiscrettes au sujet d'un patient et des services qui lui sont rendus.

De plus, l'acupuncteur doit prendre les mesures nécessaires de façon que les conversations entre lui, son personnel et le patient ne puissent être perçues par d'autres. Pour cela, l'acupuncteur favorise un environnement sonore propice, de sorte que les conversations puissent se faire de la manière la plus discrète possible et soient difficilement perceptibles par les autres patients et le personnel.

En vue d'adapter l'environnement sonore de sa clinique, l'acupuncteur doit utiliser, par exemple, l'une ou plusieurs des méthodes suivantes :

- utiliser de la musique et/ou une machine à bruit blanc;
- favoriser le chuchotement lors des discussions avec ses patients;
- collecter des renseignements personnels sur le patient par écrit.

De plus, l'acupuncteur veillera à informer le patient de l'importance de préserver la confidentialité des informations confidentielles d'autres patients dont il aurait pu malencontreusement avoir connaissance.

Communication et consentement

L'acupuncteur doit expliquer au patient le mode de fonctionnement de la clinique d'acupuncture en groupe et le traitement qu'il s'apprête à recevoir. Le patient doit être bien au fait du contexte particulier dans lequel ce traitement lui sera offert.

Avant tout traitement, l'acupuncteur doit impérativement faire signer au patient un consentement à recevoir son traitement dans une salle en groupe avec d'autres patients. Le modèle de consentement présenté en annexe est celui qui doit être utilisé.

L'acupuncteur veillera à ce que le patient soit informé :

- qu'il peut demander à parler à son thérapeute à l'écart du reste du groupe s'il en ressent le besoin;
- qu'il est convié à respecter le caractère confidentiel des informations concernant les autres patients.

Respect de la dignité des patients pendant les traitements

L'acupuncteur agit dans le respect des patients et de leur dignité.

Comme le traitement se donne en groupe, l'acupuncteur adaptera ses traitements selon les sites de poncture accessibles, sans que le patient ait besoin de se dévêtir outre mesure.

Aménagement des lieux

L'acupuncteur doit aménager sa clinique de manière adéquate pour les traitements en groupe.

Il peut choisir de traiter sur tables, dans des fauteuils inclinables ou sur chaises tant que cela est confortable et sécuritaire pour le patient.

Il doit aussi s'assurer que la matière des tables, des fauteuils ou des chaises utilisés puisse être nettoyée et désinfectée conformément aux normes d'hygiène et de salubrité reconnues.

L'acupuncteur doit prévoir un espace suffisamment large entre les zones de traitement pour qu'il puisse circuler entre les patients de manière sécuritaire. Un espace de rangement pour les affaires personnelles de chacun des patients doit être prévu afin d'éviter tout encombrement dans la zone où se donne le traitement.

Il doit aussi prévoir un espace en retrait, si possible fermé, pour pouvoir parler avec un patient à l'écart du groupe, au besoin.

Il est de la responsabilité professionnelle de l'acupuncteur de ne recevoir que le nombre de personnes qu'il sait être en mesure de traiter de façon efficace et sécuritaire.

Le ratio acupuncteur-patients sera aussi fonction de l'espace disponible, en tenant compte d'une distance sécuritaire pour circuler entre les patients et dans la clinique, du respect de la confidentialité ainsi que du respect des normes municipales en vigueur.

Compétences professionnelles

L'acupuncteur qui exerce en groupe doit s'assurer de détenir toutes les compétences requises pour ce faire et tenir compte des limites de ses compétences dans ce type de pratique.

En cas de questionnement sérieux sur la santé ou en lien avec le problème dénoncé par le patient, l'acupuncteur doit faire de preuve de jugement et s'assurer de préserver la santé de ce dernier. Au besoin, il devra le référer à un collègue ou à un autre professionnel de la santé.

Publicité

Advenant que l'acupuncteur choisisse de faire connaître sa pratique par de la publicité, celle-ci annonce qu'il offre des traitements en groupe si tel est le cas. Dans le cas où l'acupuncteur offre dans une même clinique des traitements individuels en salle fermée et des traitements en groupe, il est recommandé d'identifier clairement ces deux services.

2- Dispositions particulières concernant la pratique de l'acupuncture en groupe en lien avec un organisme tiers

La seconde section de ce guide concerne l'acupuncture en groupe qui dessert une clientèle particulière à la demande d'un organisme tiers. Cet organisme partenaire peut être une institution publique, parapublique, associative ou communautaire ou tout autre organisme à but non lucratif.

L'acupuncteur qui pratique l'acupuncture en groupe en lien avec un organisme tiers doit aussi se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Tenue de dossier

Les dossiers patients doivent contenir les éléments suivants :

- la date d'ouverture du dossier ou la date du traitement;
- l'identité de la personne qui consulte;
- le motif principal de la raison de consultation;
- les observations qui font suite à l'interrogatoire et à l'examen clinique de la personne;
- l'opinion de l'acupuncteur quant à la nature de la maladie;
- l'indication de traitement;
- l'identification des sites d'acupuncture utilisés selon la nomenclature internationale (Beijing) ou l'orthographe de la romanisation chinoise (Pinyin) du caractère chinois identifiant le site, les types et méthodes de stimulation;
- le nombre d'aiguilles insérées et retirées;
- la description des services professionnels rendus et des réactions favorables ou contraires au traitement reçu;
- le type d'aiguilles ou d'instrumentations utilisées et le genre de technique employée.

De plus, il ajoutera, lorsque possible, les renseignements et les documents suivants :

- l'énumération des diagnostics connus et la mention de toute médication prise par la personne, notamment l'utilisation par la personne de médicaments corticoïdes ou anticoagulants;
- les comptes rendus des consultations avec un médecin ou un autre professionnel;
- tout autre document se rapportant à la maladie de la personne qui le consulte;
- les autorisations légales telles que celles de divulgation de renseignements à des tiers ou de retrait de certains documents;
- tout autre document faisant état de recommandations, de modalités ou d'ententes particulières.

L'acupuncteur demeure à l'affût d'éventuelles contre-indications, selon les normes de pratique généralement reconnues en acupuncture, et inscrit ces informations au dossier, dans le cas où le traitement appliqué le requiert.

L'acupuncteur doit aussi conserver dans ses dossiers le formulaire de consentement signé par le patient lors du premier traitement et/ou à chaque traitement.

L'acupuncteur doit signer ou parapher toute inscription qui est versée au dossier si elle n'est pas manuscrite ou s'il n'est pas le seul à verser des renseignements à ce dossier.

Ces dossiers-patients peuvent être organisés par séance de groupe, par exemple, selon la formule du « journal de bord ».

Journal de bord

Le journal de bord permet d'organiser les dossiers patients par séance. Il est composé d'une page de couverture, des consentements et dossiers de tous les patients participant à une même séance.

Sur la page de couverture, doivent être consignées les informations suivantes :

- la date de la séance;
- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'organisme partenaire (ou l'adresse du lieu où se donne la clinique, si différent);
- le nom de tous les acupuncteurs participant à la séance, leur numéro de membre de l'OAQ et leurs initiales;
- le nombre de traitements donnés correspondant au nombre de dossiers patients;
- le type d'aiguilles utilisées par l'équipe d'acupuncteurs, le rapport de séance général qui relate les informations pertinentes pour l'ensemble des traitements et la compilation de commentaires concernant le déroulement de la séance, comprenant aussi tout événement survenu, si tel est le cas.

Tous les dossiers patients d'une même séance doivent être rassemblés dans le journal de bord. En fin de séance, il est de la responsabilité de tous les acupuncteurs présents de s'assurer que les documents associés au journal de bord soient compilés et joints ensemble.

Communications et consentement

Pour les programmes d'acupuncture en groupe en lien avec un organisme tiers, le patient doit être informé des faits suivants et il doit signer un document attestant qu'il a bien compris et qu'il consent à recevoir les traitements d'acupuncture dans ce contexte :

- Il recevra un traitement avec d'autres usagers dans la même salle, ce qui pourrait, éventuellement, diminuer la confidentialité des discussions, malgré le fait que tous les efforts soient mis pour préserver cette confidentialité. Il devra préserver la confidentialité des informations dont il pourra éventuellement être témoin, comme pour tout traitement en acupuncture en groupe.
- Il recevra un traitement selon un protocole spécifique, le cas échéant. Dans le cas des programmes où les acupuncteurs utilisent un protocole standardisé spécifique (tel que le protocole auriculaire NADA, le protocole auriculaire *Battle*

field...), les indications thérapeutiques et les limites du protocole en question seront clairement expliquées au patient.

- Son dossier pourra être partagé entre les acupuncteurs impliqués dans la clinique spécifique.

Les consentements peuvent être signés lors de la première séance ou à chaque séance, en fonction des besoins de l'organisation interne de la clinique.

Conservation des dossiers

Les dossiers patients doivent être conservés dans un lieu assurant leur confidentialité.

L'acupuncteur doit les conserver dans un local ou un meuble de l'organisme où il offre ses services, auquel le public n'a pas accès ou pouvant être fermé à clé ou autrement. Par la suite, l'acupuncteur peut conserver les dossiers à son cabinet de consultation.

Dans le cas de la fin d'un programme ou d'une intervention ponctuelle, les dossiers, ou une copie de ceux-ci, sont conservés par l'un des acupuncteurs ayant fait partie du groupe de thérapeutes impliqués dans la clinique, ou par chacun d'eux, séparément de ses autres dossiers patients. De plus, il est important de rappeler que les dossiers doivent être conservés pendant 5 ans.

Les dossiers patients doivent être conservés de manière organisée (voir commentaire précédent, conservé par acupuncteur) afin d'être facilement retrouvés au besoin. Les dossiers relevant d'une même clinique en lien avec un organisme partenaire sont conservés ensemble, identifiant clairement la clinique et l'organisme dont il s'agit.

Ainsi, par exemple, les journaux de bord seront classés par lieux et dates de séances, en ordre chronologique.

Registre des patients par séance

Les acupuncteurs impliqués dans un programme doivent tenir un registre des noms de tous les patients qu'ils traitent pour chacune des séances d'acupuncture dans le cadre de ce programme indiquant la date de la séance en question.

Bien que ce registre doive légalement être conservé pour une durée d'un an, il est suggéré de le conserver en même temps que les dossiers pour une durée de cinq ans, si ceux-ci sont classés par date de traitement plutôt que par le nom des patients. Le registre des séances permettra ainsi de retracer plus facilement tous les traitements reçus par un patient dans une clinique sur une période de cinq ans.

Aménagement de la clinique et adaptation au milieu de pratique

De fait, les programmes d'acupuncture en lien avec un organisme tiers se donnent le plus souvent dans des espaces prévus initialement à d'autres fins. Ils se donnent généralement dans des lieux déjà fréquentés par la clientèle cible au sein des organismes partenaires ou bien dans des locaux qui leur sont faciles d'accès. Ex : salle de conférence, salle où les patients se rencontrent pour les thérapies de groupe, etc.

L'acupuncteur devra donc aménager son espace au sein de l'organisme partenaire de manière adéquate pour les traitements en groupe, et ce, dans le respect des normes d'hygiène et salubrité reconnues. Cependant, ne se trouvant pas dans un cabinet privé, l'acupuncteur sera amené à s'adapter aux caractéristiques des lieux. Les patients pourront alors s'installer dans le mobilier utilisé habituellement pour leurs autres activités afin de recevoir leur traitement d'acupuncture. L'acupuncteur fera alors usage de son jugement professionnel afin de s'assurer que l'équipement est confortable et sécuritaire pour les patients.

De plus, l'acupuncteur s'assure de la salubrité et de l'hygiène appropriées des lieux où il pratique et de l'équipement qu'il utilise. Pour ce faire, il utilise son jugement et ses connaissances professionnels pour s'adapter aux différentes conditions dans lesquelles il est amené à offrir ses traitements. Il doit s'assurer d'avoir facilement accès à un lavabo.

À chaque séance, doivent être mis à la vue des patients une copie du certificat d'inscription annuelle de chacun des acupuncteurs participant à la clinique, ainsi qu'une copie du Code de déontologie des acupuncteurs, indiquant l'adresse et du numéro de téléphone de l'OAQ.

Entente avec le milieu partenaire

Afin d'assurer le bon déroulement et le succès des programmes, l'acupuncteur (ou l'équipe des acupuncteurs impliqués) doit établir une bonne relation de coopération avec le milieu partenaire. Ainsi, il sera essentiel de bien préciser le fonctionnement du programme et les responsabilités de chacune des parties en commun accord avec l'organisme partenaire.

L'acupuncteur sera amené à respecter et à s'adapter aux politiques internes et aux modes de fonctionnement propres à chaque organisme. Il pourra se référer au milieu partenaire concernant les besoins spécifiques de la clientèle cible, tout en apportant son champ de compétences propre à sa profession. Ainsi, l'acupuncteur et le milieu partenaire déterminent conjointement:

- Rôles et responsabilités de chacune des parties

À titre d'exemples, voici quelques questions auxquelles ils devront répondre ensemble: qui, au sein du milieu partenaire, est la personne contact en lien avec le programme et quelle est sa responsabilité? Qui aura accès au programme et selon quelle procédure? Quel espace sera alloué au programme et sera-t-il toujours disponible selon l'horaire prévu? Quel mode

d'intervention utiliser en cas de situation critique avec un patient? Y a-t-il quelqu'un à la sécurité qui peut intervenir en cas de besoin? Etc.

Dans un esprit de collaboration multidisciplinaire, il est recommandé que les acupuncteurs prennent le temps de transmettre aux différents employés et intervenants de l'organisme partenaire (personnel soignant, psychothérapeutes, travailleurs sociaux, facilitateurs, etc.) des connaissances minimales concernant l'acupuncture, la pratique en groupe et son objectif. Ainsi, ceux-ci seront mieux à même de référer les patients à la clinique et de comprendre les effets des traitements.

- Promotion du programme

Les deux parties s'entendent sur la façon de promouvoir le programme auprès des patients et quelles informations seront diffusées. Généralement, la promotion du programme se fait principalement par les organismes partenaires auprès des personnes qu'ils rejoignent, l'acupuncteur demeurant responsable de la validité des informations diffusées. La promotion indique au minimum que les traitements se donnent en groupe et qu'il s'agit de protocoles spécifiques, si tel est le cas.

- Financement de la clinique

L'acupuncteur et le milieu partenaire déterminent ensemble qui prendra en charge les coûts de fonctionnement de la clinique : financement du matériel clinique, bénévolat ou rémunération de l'acupuncteur (ou de l'équipe d'acupuncteurs), etc.

- Gestion du matériel clinique

L'acupuncteur doit avoir à sa disposition un espace où ranger le matériel dans un endroit propre et sécuritaire et non accessible au public.

- Gestion du matériel semi-critique

L'acupuncteur est responsable de la désinfection du matériel semi-critique. Il doit établir qui assurera cette désinfection, où et comment, en se conformant aux normes d'hygiène et de salubrité reconnues.

- Gestion des déchets biomédicaux

L'acupuncteur est responsable de la gestion des déchets biomédicaux.

La boîte contenant les déchets biomédicaux doit être gardée dans un endroit sécuritaire et non accessible au public, dans l'organisme où est dispensé le programme. Une fois pleine, la boîte devra être apportée dans la clinique d'un des acupuncteurs impliqués. Il est important de rappeler ici que vous n'avez pas le droit de transporter dans votre véhicule privé plus de 50 kg par mois de déchets biomédicaux. La boîte doit être conforme et son contenu ne peut être transvasé. Elle devra être rangée dans un endroit sécuritaire et non accessible au public, en attendant d'être récoltée par une entreprise spécialisée.

L'acupuncteur responsable conservera le bon de cueillette et l'inclura à son rapport annuel.

Fréquence, durée d'opération et fermeture de la clinique

L'acupuncteur doit s'adapter aux contraintes propres à chaque organisme et clientèle desservie. Ainsi, en fonction des besoins du public cible et des organismes partenaires impliqués, les fréquences et la durée d'opération peuvent varier d'un programme à l'autre. Il est important de communiquer aux patients la fréquence et les horaires où la clinique est accessible, ainsi que les dates de fin ou d'interruption temporaires des programmes dès que connues.

Les patients doivent pouvoir compter sur leur traitement de manière fiable. L'acupuncteur qui s'engage à offrir un service sur une base régulière doit tenir ses engagements vis-à-vis de ses patients, même si cet engagement se fait sur une base bénévole. Aussi, l'acupuncteur (ou l'équipe d'acupuncteurs) doit prévoir un mode de remplacement en cas d'absence pour assurer la continuité des services aux patients.

De plus, dans la mesure du possible, l'acupuncteur doit s'assurer et contribuer à ce que le patient puisse continuer à obtenir les services professionnels requis. Pour ce faire, l'acupuncteur doit prendre les mesures nécessaires pour :

- Informer les patients, directement ou par le biais de l'organisme, de la durée du programme dès que celle-ci est établie et connue.
- Référer les patients à des programmes similaires, dans la mesure du possible.

Responsabilité

L'acupuncteur continue d'engager entièrement sa responsabilité, même s'il travaille avec un organisme tiers.

Informez l'Ordre de ses lieux de pratique

L'acupuncteur qui ne participe à des programmes d'acupuncture en groupe qu'occasionnellement doit continuer d'indiquer à l'OAQ l'adresse de sa clinique comme adresse principale. Si la majorité de sa pratique s'effectue en groupe en collaboration avec divers organismes, comme l'acupuncteur qui pratique en soins à domicile, il peut inscrire sa résidence principale comme adresse professionnelle.

Compétences professionnelles

Tout comme dans le cas de la pratique en groupe en général, les acupuncteurs qui s'engagent dans cette pratique dans les milieux public, parapublic, associatif ou communautaire doivent s'assurer de détenir les compétences et moyens nécessaires pour intervenir auprès des patientèles particulières des milieux ciblés.

Références

Règlements :

Code de déontologie

Règlement sur les effets, les cabinets de consultation et autres bureaux des acupuncteurs

Guide de prévention des infections

Guide de pratique de l'OAQ : Visites à domicile ou en d'autres lieux : prévenir la propagation de la COVID 19.

Rapports et documents de travail :

Programme d'acupuncture auriculaire pour la gestion du stress et de l'anxiété en soutien aux intervenants du réseau de la santé et de la première ligne et aux gestionnaires de crise - Ordre des Acupuncteurs du Québec, rédigé par Charlotte Astier, Ac. et Julie E. Dorval, Ac, 06 avril 2020.

Rapport de projet-pilote - Clinique d'acupuncture sociale à aire ouverte - Projet réalisé au courant de la session d'hiver 2021 - présenté par le département d'acupuncture du Collège de Rosemont au CA de l'OAQ, août 2021.

Rapport clinique - Étude exploratoire sur l'intégration d'une clinique NADA au sein du Centre d'hébergement d'urgence Le Havre – Trois-Rivières - présentée par les responsables du projet, Charlotte Astier, Ac. et Julie E. Dorval, Ac. en collaboration avec le Centre Le Havre et l'Association des acupuncteurs du Québec, décembre 2020.

Rapport d'activités des cliniques NADA du Regroupement des Ressources Alternatives en Santé Mentale du Québec (RRASMQ), par le Comité d'acupuncture sociale de l'AAQ, janvier 2022.

Rapport historique et clinique 2017-2021- Clinique NADA Collège de Rosemont, rédigé par Julie Marciel, Ac., octobre 2021.

Rapport de suivi des projets pilotes NADA en cours au Québec, par le Comité d'acupuncture sociale de l'AAQ, 15 octobre 2021.

Tableau synthèse entre les différents modèles d'acupuncture sociale proposé au Québec, rédigé par Alain Migneault Ac. (OAQ) & Julie Dorval Ac. (AAQ), 10 décembre 2020.

Acupuncture sociale - Cartographie - Gestion des risques, document transmis au Conseil d'administration de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, 27 août 2021.

Annexe – modèles de consentement

1. CONSENTEMENT DU PATIENT – ACUPUNCTURE EN GROUPE – clinique privée

Ce consentement devrait être signé lors du premier rendez-vous et inclus dans le dossier du patient.

Je, XXXXXXX, après avoir été dûment informé(e) du mode de fonctionnement de la clinique d'acupuncture en groupe, consens à recevoir mes traitements d'acupuncture à la clinique XXX dans les conditions suivantes :

- D'autres patients recevront des traitements dans la même salle et en même temps que moi;
- Dans ce contexte, la confidentialité de mes discussions avec l'acupuncteur ne pourra être garantie à 100 %. Toutefois, je pourrai demander à l'acupuncteur d'avoir une conversation privée avec lui à l'écart si je le souhaite;
- Dans l'éventualité où je pourrais entendre des informations confidentielles sur d'autres patients, je m'engage à ne pas les divulguer;
- La tranquillité des lieux étant importante, je m'assurerai de ne pas déranger les autres patients en parlant le moins possible et, si j'ai à parler, à le faire à voix basse.

Nom du patient ou de la personne habilitée:

Signature : _____

Date : j _____ m _____ a _____

2. CONSENTEMENT DU PATIENT – ACUPUNCTURE EN GROUPE – dans un organisme tiers

Je, XXXXXX, après avoir été dûment informé(e) du mode de fonctionnement de la clinique d'acupuncture en groupe, consens à recevoir des traitements d'acupuncture à la clinique XXX de l'organisme XXX dans les conditions suivantes :

- D'autres patients recevront des traitements dans la même salle et en même temps que moi;
- Dans ce contexte, la confidentialité de mes discussions avec l'acupuncteur ne pourra être garantie à 100 %. Toutefois, je pourrai demander à l'acupuncteur d'avoir une conversation privée avec lui à l'écart si je le souhaite;
- Dans l'éventualité où je pourrais entendre des informations confidentielles sur d'autres patients, je m'engage à ne pas les divulguer;
- La tranquillité des lieux étant importante, je m'assurerai de ne pas déranger les autres patients en parlant le moins possible et, si j'ai à parler, à le faire à voix basse.

De plus, les traitements étant offerts en collaboration avec l'organisme XXXXX, je comprends les conditions particulières s'appliquant au(x) traitement(s) que je recevrai : (Ici, choisir et adapter la ou les formulation(s) la ou les plus appropriée(s))

- Le programme débutera TELLE DATE et se terminera TELLE DATE et je pourrai bénéficier de XXXX- traitements d'acupuncture, à raison de XXXX traitements par semaine pour une durée de XXXXX (jours, semaines, mois...); ET/OU
- Le programme est réservé aux usagers de l'organisme XXXX et mes traitements se termineront automatiquement si je ne suis plus un usager de cet organisme; ET/OU
- En cas de force majeure liée aux activités de l'organisme XXXX, mes traitements pourront être suspendus ou prendre fin ce dont je serai informé(e) plus tôt possible;
- Mon dossier pourra être partagé entre les acupuncteurs qui collaborent au programme de l'organisme XXXX;

Nom du patient ou de la personne habilitée:

Signature : _____

Date : j _____ m _____ a _____